

Quiétude des lieux, visites et circulation		
Codification :	3 – 1.1	Révision
Source :	Comité milieu de vie/Comité des résidents	
Destinataire :	Le personnel, les visiteurs, les résidents	
Responsable de l'application :	Membres de l'administration et infirmières chef d'équipe	Date d'entrée en vigueur
Approuvé par :	Comité de direction	2014-04-10
Fréquence de révision :		3 ans, au besoin

BUT

Favoriser le bien-être et le repos des résidents afin d'y trouver un milieu de vie stable et familial, significatif et aidant, où il fait bon vivre.

Établir un contrôle sur les visites et la circulation en général dans l'établissement afin de protéger l'intimité des résidents et la discrétion de leur hébergement.

PRINCIPES

1. Assurer un environnement calme dans les secteurs d'activités et les unités de vie.
2. Assurer le respect de la tranquillité des lieux en réduisant les bruits environnants au minimum.

POLITIQUE

QUIÉTUDE DES LIEUX

La tranquillité des résidents dans leur milieu de vie passe par le respect de quelques règles de vie.

- Les résidents :
 - ❖ L'utilisation d'appareil de radio, de télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion. En cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs sera demandé.
 - ❖ Les résidents qui ont un comportement bruyant seront retirés de la salle à manger lors des repas pour assurer la tranquillité des autres résidents.
- Le personnel :
 - ❖ Sensibiliser le personnel au droit à la quiétude des lieux des résidents dans leur milieu de vie des capsules d'information sur le respect au calme dans les



différents services (soins, alimentaires et auxiliaires) lors des rencontres hebdomadaires.

- ❖ Utiliser l'interphone exclusivement pour les situations d'urgence.
- ❖ Diffuser uniquement de la musique douce sur les unités et dans les salles à manger.
- ❖ Le personnel qui utilise du matériel sur roulettes (déchets, buanderie, réchaud) s'assure qu'il est conforme à un environnement paisible.
- ❖ Le personnel évitera les conversations à voix haute dans le corridor et lors des changements de quart de travail.
- ❖ Lors de la distribution des repas dans les salles à manger, porter une attention particulière au bruit des couverts des réchauds et des ustensiles.

VISITES

1. Visite à l'établissement

Les visites sont permises en tout temps et constituent des moments privilégiés pour le résident. Elles le sécurisent et lui permettent de conserver une belle qualité de vie tout en gardant contact avec sa communauté. La famille et les proches sont conviés à accompagner le résident lors de sorties (magasinage, restaurant, rendez-vous à l'hôpital, etc.) et à participer aux loisirs du centre.

Il est demandé de s'abstenir de faire du bruit et de quitter après que les résidents soient couchés ou à 21 h 30.

Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et gardés sous surveillance par leur maître en tout temps.

2. Ne sont pas autorisés à circuler à l'intérieur de l'établissement

- Toute personne inconnue circulant sans motif précis;
- Les colporteurs, vendeurs, solliciteurs qui n'ont aucune autorisation (voir la politique 1 – 3.3).
- Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte.

3. Limite

Lorsque l'état de santé du résident l'exige, le médecin traitant peut prescrire une cessation ou une limite aux visites pour une période déterminée.

4. Abus

La directrice des soins infirmiers peut, en cas d'abus, limiter le nombre des visites et leur durée.

5. Traitements et soins médicaux/infirmiers

Les visiteurs doivent sortir de la chambre lors de traitements ou de soins.



6. Le personnel

En dehors des heures de travail, le personnel ne doit pas être présent dans l'établissement. Cependant, il peut en tout temps visiter l'ensemble des résidents après en avoir avisé un membre du personnel-cadre.

Pour visiter ou sortir un résident en particulier, l'employé doit remplir une demande auprès de la responsable des bénévoles.

7. Urgence

Le directeur général peut, en cas d'urgence ou d'une situation exceptionnelle, suspendre ou limiter les visites afin de protéger la santé et la sécurité des personnes hébergées.

CIRCULATION DANS LES CORRIDORS

Dans les corridors, la circulation doit toujours se faire comme suit :

CHSLD Heather :

- Pour tous les résidents, visiteurs et employés, la circulation dans les corridors doit toujours se faire du **CÔTÉ DU LAC**, d'où l'importance de s'assurer que cet espace est libre en tout temps.
- Les employés doivent toujours laisser leur chariot ou tout autre équipement du **CÔTÉ DU STATIONNEMENT** pendant les heures d'installation ou des bains. En dehors de ces heures, ils doivent être remisés aux endroits prévus.

CIRCULATION À L'EXTÉRIEUR

Il est demandé au résident qui sort à l'extérieur de rester dans les sentiers et/ou terrasses aménagés pour lui. Cependant, s'il décide de se promener dans le stationnement ou dans la rue, il doit signer un formulaire « Circulation hors des lieux aménagés pour les résidents » comme quoi il est au courant des dangers.



Circulation hors des lieux aménagés pour les résidents

Après avoir été informé par _____, le _____, des risques d'accident lorsque je circule hors des lieux aménagés spécialement pour les résidents, c'est-à-dire dans le stationnement ou les rues avoisinantes ou tout autre endroit non désigné aux résidents, je, soussigné _____, accepte toute la responsabilité de mes déplacements personnels (à pied, en fauteuil roulant, en fauteuil électrique, en marchette, etc.).

Signature du résident : _____

Infirmière responsable : _____

